



COMMUNE DE LA GARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 3.3 : PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération n° 23.1067.129
en date du : 08/06/2023



PLU approuvé le : 30 octobre 2006
Révision du PLU approuvée le : 15 décembre 2020
Déclaration d'utilité publique n°1 approuvée le : 13 octobre 2022
Modification n°1 du PLU approuvée le :

SOMMAIRE

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	P3
LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS	P7
LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS AU TITRE DU L151-19 DU CODE DE L'URBANISME	P9
LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	P25
LES LINÉAIRES COMMERCIAUX	P30



COMMUNE DE LA GARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

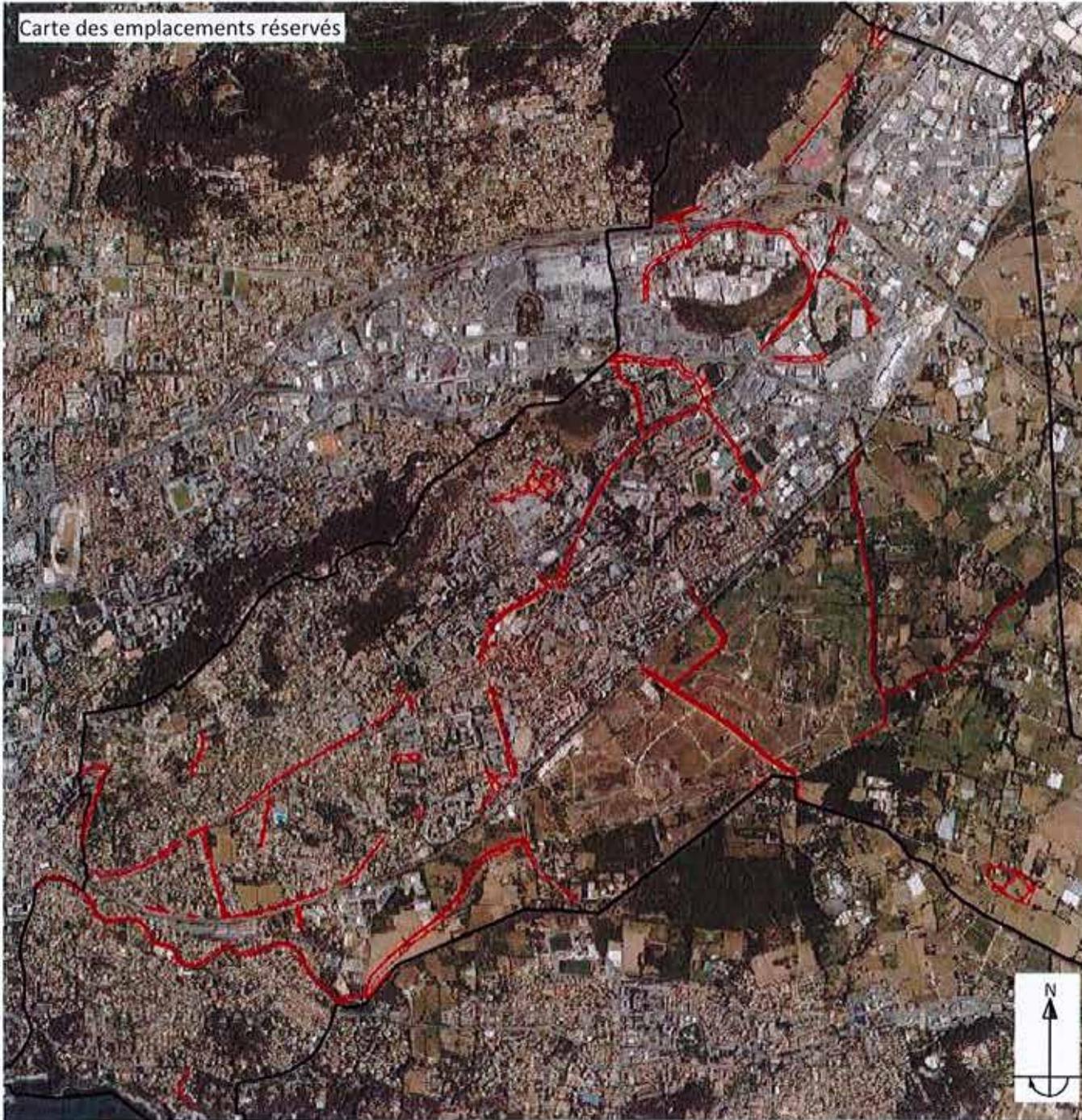
LES EMPLACEMENTS RESERVES

ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Type d'ER	N° ER	Dénomination et description	Superficie (m ²) / Largeur (m)	Bénéficiaire
Voies publiques	1	Réalisation d'un pan coupé chemin des Astourets	12,5 m ²	Commune
	2	Création d'une voie de liaison entre le chemin du Pouverel et la RD29	6859,3 m ²	Commune
	3	Carrefour avenue Roosevelt/avenue Bartolini	9,5 m ²	Commune
	4	Carrefour avenue du 8 mai / avenue Sadi Carnot	1347,5 m ²	Conseil départemental
	5	Création d'une voie de liaison de la RD29 à la rue de la Brunette	2714,1 m ²	Commune
	6	Elargissement de la Brunette	2562,8 m ²	Commune
	7	Elargissement de la RD29 entre le Pont de Suve et le carrefour av. Sadi Carnot/av. Abel Gance	8358,7 m ²	Conseil départemental
	8	Aménagement rue Marcel Pagnol	1980,0 m ²	Commune
	9	Elargissement chemin du Pouverel et du carrefour	653,5 m ²	Commune
	10	Elargissement CC n°11	6069,6 m ²	Commune
	11	Elargissement de la rue des Oliviers	1355,2 m ²	Commune
	12	Elargissement de la rue de la piscine	2328,1 m ²	Commune
	13	Elargissement du chemin de La Foux CC n°8	2504,7 m ²	MTPM
	14	Création d'une voie au Nord du cimetière	4411,7 m ²	Commune
	15	Transport en commun en site propre	53626,1 m ²	MTPM
	17	Création d'un sentier piétonnier quartier Sainte Marguerite	907,42 m ²	MTPM
	18	Liaison RN97 - chemin des Plantades	4621,38 m ²	MTPM
	19	Elargissement RN97	2212,09 m ²	Conseil départemental
	20	Cheminement piéton - îlot Raspail	368,82 m ²	Commune
	21	Piste cyclable - Chemin de la Foux	4246,31 m ²	MTPM
	22	Elargissement chemin des Plantades	24600,44 m ²	MTPM
	23	Elargissement av Peiresc/rue des Frères Lumière	1892,25 m ²	MTPM
	24	Création voie de desserte rue des frères Lumière/avenue de Draguignan	3500,91 m ²	MTPM

	N° ER	Dénomination et description	Superficie (m ²) / Largeur (m)	Bénéficiaire
Voies publiques	25	Elargissement de l'avenue N. Fabri de Peiresc entre le carrefour des 4 chemins et le chemin des Plantades	4194,6 m ²	MTPM
	26	Elargissement de l'avenue de Draguignan	5078,3 m ²	Conseil départemental
	27	Cheminement doux entre le chemin de Barbaroux et le Reganas	3755,6 m ²	Commune
	28	Cheminement mode doux entre le ruisseau de La Planquette et le Pont de la Clue	5153,1 m ² 4 mètres	Commune
	29	Cheminement mode doux entre l'Eygoutier et le chemin de Rabasson	2093,6 m ² 4 mètres	Commune
	30	Cheminement mode doux entre la voie SNCF et le vieux chemin d'Hyères	6207,9 m ²	Commune
Ouvrages publics et installations d'intérêt général	31	Équipement d'intérêt collectif ou services publics	4250 m ²	Commune
	32	Extension du cimetière communal	17221,4 m ²	Commune
	33	Construction d'une déchetterie	7221,7 m ²	Commune
	34	Périmètre de protection du Puits de Fonqueballe	27996,9 m ²	Commune
	35	Création d'un bassin de rétention en amont du Reganas	6934,4 m ²	SGE
	36	Réalisation d'un pluvial entre l'Université et le chemin de Rabasson	15892,1 m ²	SGE
	37	Pluvial Planquette Université	4625,8 m ²	SGE
	38	Inversion du cours de l'Eygoutier entre le Pont de Suve et le Pont de La Clue	18695 m ² 10 mètres	SGE
	39	Recalibrage du lit du ruisseau de La planquette entre le ruisseau du nouvel Eygoutier et la voie SNCF	5790 m ² 10 mètres	SGE
	40	Recalibrage du lit de la rivière de l'Eygoutier entre le CD 86 et le ruisseau de la Règue	2014,3 m ² 10 mètres	SGE
	41	Recalibrage du ruisseau le Nouvel Eygoutier entre le Pont de la Clue et le chemin de la Foux	21596,1 m ²	SGE
	42	Recalibrage du lit de la rivière Eygoutier entre le ruisseau de la Règue et le chemin de la Foux	1149,9 m ²	SGE

Carte des emplacements réservés



CONSULTANT



COMMUNE DE LA GARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

ARTICLE L113-1 DU CODE DE L'URBANISME

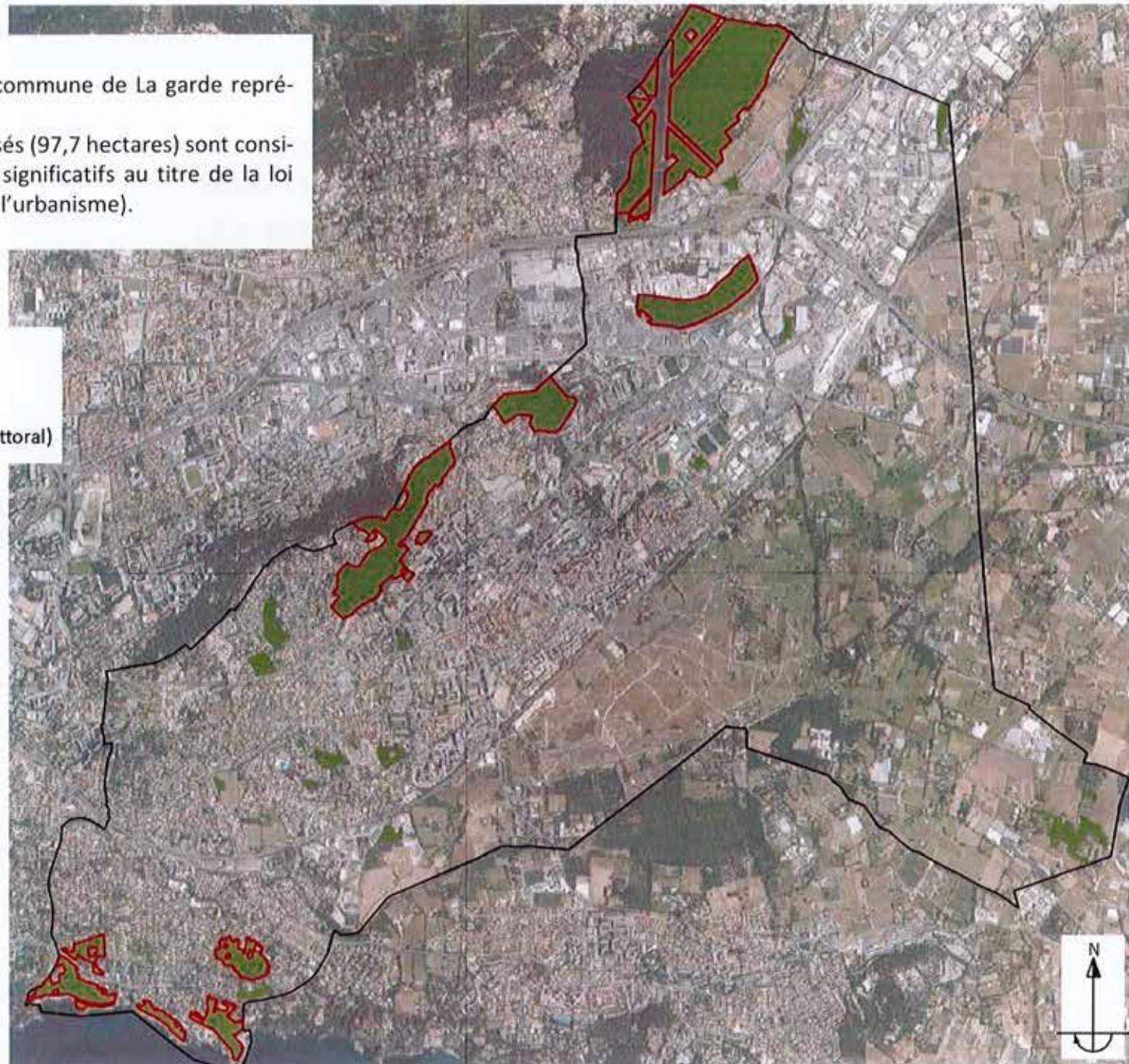
Carte des Espaces Boisés Classés

Les espaces boisés classés sur la commune de La garde représentent 114 hectares.

Une partie des espaces boisés classés (97,7 hectares) sont considérés comme des espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral (article L121-27 du code de l'urbanisme).

Légende

-  Espaces Boisés Classés
-  Espaces boisés significatifs (loi Littoral)





COMMUNE DE LA GARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE

ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article 151-19 du code de l'urbanisme permet « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Règles générales s'appliquant aux éléments bâtis et paysagers identifiés :

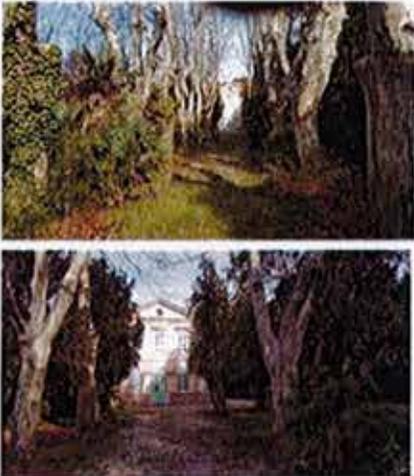
Les constructions et éléments, repérés sur le plan de zonage au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, sont soumis aux mesures de protection, rénovation et de mise en valeur spécifiques, en prenant en compte toutefois des possibilités d'adaptation aux usages contemporains.

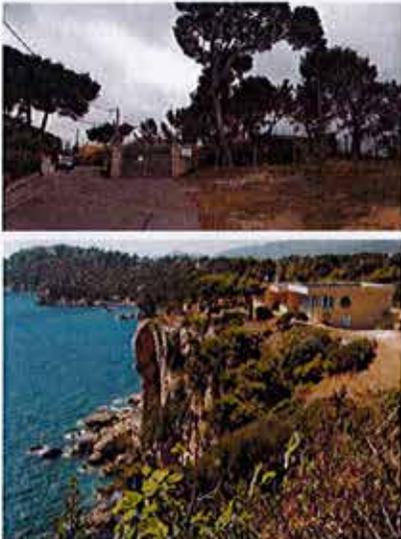
Ils doivent être conservés ou restaurés, une démolition ne peut être autorisée que dans un cas exceptionnel lié à la sécurité des biens et des personnes.

De manière générale, les travaux réalisés sur une construction ou élément protégés par le PLU, doivent :

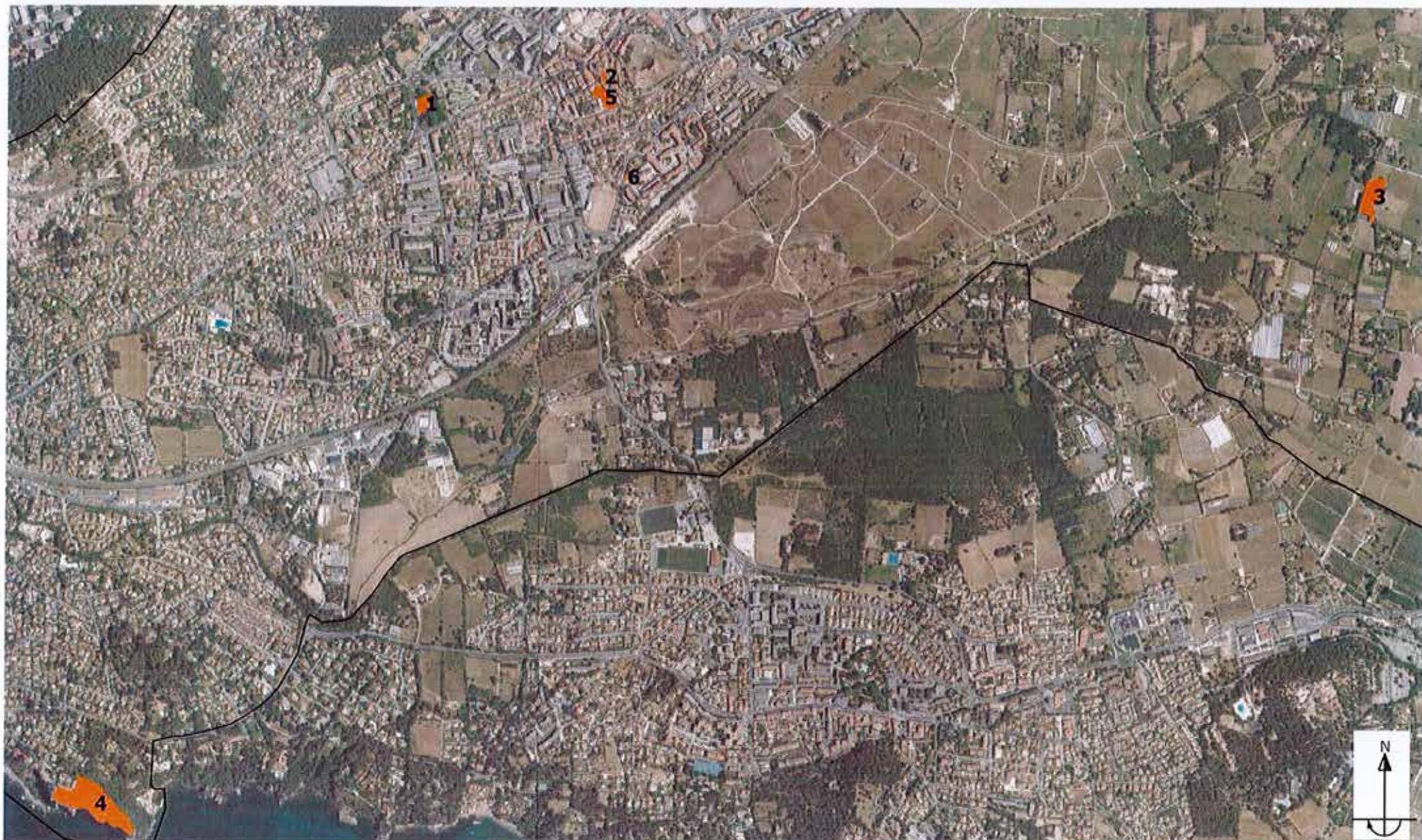
- Conserver, valoriser et ne pas altérer l'identité et le caractère architectural des constructions et éléments architecturaux. Préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.
- Conserver ou restituer les dispositions d'origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords modénature, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures.
- Requalifier et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales, pour des motifs culturels, historiques et définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation. En veillant toutefois à améliorer des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité.
- Si la construction ou l'élément a fait l'objet de transformation postérieure à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.
- Utiliser des matériaux et des techniques de restauration et de mise en œuvre adaptés selon les règles de l'art, permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.
- Traiter toute installation technique quelle qu'elle soit et si nécessaire, de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale.
- Proscrire complètement la pose d'élément extérieur qui pourrait être incompatible avec son caractère patrimonial.
- De préserver les espaces libres, jardins cours, parcs pour leur valeur d'accompagnement et de mise en valeur du bâti. Les espaces libres et bâtis protégés constituent un ensemble patrimonial indissociable.
- Préserver, restituer et valoriser les abords proches et immédiats des bâtiments et éléments, en respectant un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales, culturelles, historiques et naturelles.
- D'interdire toute extension ou nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l'ensemble. Toute extension ou nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l'ensemble répertorié, par des proportions, un traitement et une implantation adaptés.
- De conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, kiosques, fabriques, bassins, puits, fontaines, pergolas, restanques, rocaille,...)
- De préserver la composition paysagère du site (parc, alignement végétal, arbres caractéristiques, perspective, allées, bosquets, traitement de cheminements,...) qui forme un ensemble cohérent avec le bâti.
- De prévoir un traitement des accès cohérent avec le site.

Les sites et secteurs patrimoniaux à préserver et à mettre en valeur en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
01	<p>Villa Jeanne et partie Ouest de la propriété (2 éléments bâtis).</p> <p>Bâtisse datant des années 1770 ayant fait l'objet de plusieurs rénovations.</p>	Avenue Sadi Carnot Parcelles AE 981		<p>Préservation des éléments de patrimoine : puits, pigeonnier, serres, bassin.</p> <p>Préservation de la façade (aspect architectural) du pignon Sud.</p>
02	<p>Place Justin Mussou</p> <p>Anciennement place du Piquet fut depuis baptisé Mussou qui en 1851 fut fondateur de la 1ère association gardéenne.</p>			<p>Préservation des arbres.</p> <p>Garder l'esprit de «place» et maintenir un espace de respiration non bâti.</p>
03	<p>Château du Néoulier (Propriété privée)</p> <p>Dit « fief de la tour ».</p> <p>En 1644, François de Thomas était propriétaire.</p>	Parcelles AP 74, 75		<p>Préservation de l'ensemble bâti agricole avec dépendances, cour, grilles.</p>

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
04	<p>Château fort de Sainte Marguerite et son Parc (CROSS-MED non visitable militaire, Etat et direction des travaux Maritimes).</p> <p>Ancien lieu dit Châteauneuf. Du moyen-âge, il ne reste qu'à l'intérieur une voûte précédée d'autres voûtes refaites ou restaurées, une porte plein cintre à herse et une grande citerne.</p>	<p>Chemin du fort Sainte Marguerite Parcelle AW 345</p>		<p>Préservation des éléments de patrimoine historiques tels que les voutes, la porte et la citerne.</p>
05	<p>Le presbytère et son verger</p>	<p>Rue neuve (Jean-Baptiste Lavène) Parcelles AH 399 et AH 400</p>		<p>Préservation du presbytère : conservation des façades. Préservation des vergers et des restanques existantes.</p>
06	<p>L'Ancien Moulin à vent Seigneurial (propriété Var Habitat)</p> <p>Avec aire et maison de meunier initialement.</p>	<p>Avenue Franklin Roosevelt Parcelle AS 03, AS 374</p>		<p>Protection de l'ancien moulin : volumétrie, parements, jointement, environnement proche paysager et arboré.</p>

Carte des sites et secteurs patrimoniaux à préserver et à mettre en valeur en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme



Les bâtisses de caractère à préserver et à mettre en valeur en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
01	<p>Musée Jean Aicard (propriété communale de Toulon)</p> <p>Datant du XVIIIème, initialement propriété de Jean Aicard avec son jardin d'hiver, puis ses céramiques de Clément Massier et son bassin. Paulin Bertrand devint propriétaire et créa l'atelier dans les années 1920.</p>	<p>Avenue du 8 Mai 1945 Parcelle AT 136</p>		<p>Préservation de l'aspect architectural du bâti.</p> <p>Le parc fait par ailleurs l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.</p>
02	<p>Château Duclos, ancien château seigneurial (propriété privée)</p> <p>Datant du XVIII ème. Ancien château Samson à 4 tours. 1751 : le domaine Duclos compte une bastide avec vignes, oliviers, muriers, et une autre parcelle de fruitiers, un colombier, un réservoir.</p>	<p>Chemin de la Planquette Parcelle AN 298</p>		<p>Préservation du parement de la façade Est en carreaux vernissés (terres cuites émaillées) à dominante verte. Ouvertures, modénatures, volumétrie. Eléments en matériaux d'époque tels que sol, voûte escalier...dans son entrée.</p> <p>Le parc fait par ailleurs l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.</p>
03	<p>Château Montfleury (propriété privée)</p> <p>Datant de 1870, elle reprend les codes du style «bastide» avec son bassin, ses sculptures, sa fontaine et son parc...</p>	<p>Avenue Piault Parcelle AI 774</p>		<p>Préservation de la maison : ouvertures, modénatures, volumétrie.</p> <p>Le parc fait par ailleurs l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.</p>
04	<p>Hôpital du St Esprit</p> <p>Cet ancien hôpital date du XIIIème. Il est ensuite devenu une maison commune en 1657, puis une école en 1839.</p>	<p>Place Albert Autran Parcelle AH 292</p>		<p>Préservation des façades (proportion des ouvertures, enduit, volumétrie).</p>

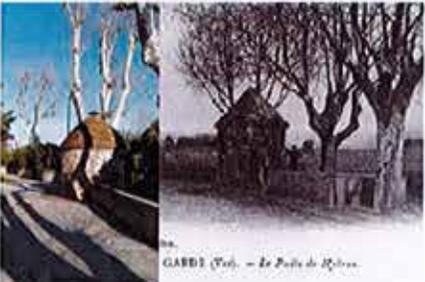
N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
05	<p>Ancienne cave coopérative vinicole</p> <p>En 1908, 300 vignerons sur 3000 ha y produisaient 17000 hl dans les périodes fastes.</p> <p>En 1962, les locaux ont été étendus pour les machines plus modernes.</p> <p>En 1996, elle cesse toute activité.</p>	<p>Place Adrien Barthélémy Parcelle AH 825</p>		<p>Préservation du parement de pierres, de l'encadrement de fenêtres brique. Respect de la proportion des ouvertures existantes (possibilité d'en ajouter d'autres si nécessaire sous l'accord de la commune).</p>
06	<p>Château de Passy (atelier de bois d'olivier)</p> <p>Début XVIIème, hôtel seigneurial. Baie d'entrée encadrée par une moulure saillante, composée d'un tore accompagné d'un côté plat avec listels.</p> <p>L'ensemble des moulures recouvre la moitié des pilastres toscans qui supporte un entablement avec arc bombé.</p> <p>2 blasons de Thomas.</p> <p>Portique intérieur du XVIII.</p>	<p>15 Rue de la Brèche Parcelle AH 538</p>		<p>Protection de la voute.</p> <p>Préservation des éléments architecturaux, notamment des façades en pierre, des ouvertures, de la porte avec ses modénatures.</p>
07	<p>Le Fougau (propriété privée)</p> <p>En 1963, le groupe folklorique de « la farigoulette » s'y installe.</p> <p>1970, acquisition.</p> <p>Bâtisse des 1ers remparts dans la continuité du château de Passy.</p>	<p>Rue du Jeu de paume Parcelles AH 158, 159</p>		<p>Préservation du rythme des ouvertures, façades en pierre.</p>

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
08	Ancien Hôtel de ville Hôpital Saint Esprit, puis 1er hôtel de ville (brûlé en 1707). Restauré et embelli en 1729 (date inscrite sur le voussoir central).	Rue Doumet Parcelle AH 217		Préservation des modénatures, des façades, et des ouvertures.
09	Chapelle et ermitage Sainte Agathe (propriété privée) Datant du XVIème. Arc, voûtes, sols, dalle de 1640. Edifice à plan rectangulaire.	Rue Ledru Rollin, AH 847		Protection de la chapelle: façades, ouvertures, entrée, parements, volumétrie.
10	Les Restanques (propriété privée) Datat du XVI ème, c'est une ancienne propriété viticole qui s'étendait jusqu'à la voie ferrée. En 1958, elle est devenue une auberge. Actuellement dans la cave se trouve le musée de la vigne et du vin.	Rue Ledru Rollin, AH 818		Préservation du bâtiment : façades, ouvertures, parements, volumétrie.
11	Domaine des Astourets (propriété privée)	Chemin des Astourets Parcelles AP 205, 203, 202, 200		Volumétrie, ouvertures, modénatures, aspect 19 ème, grilles. Le parc fait par ailleurs l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.
12	Domaine de Massacan. Le domaine comprend : - une construction présentant un intérêt architectural (baies, ocres d'enduit, fers forgés, sols en calades....). - un parc de 3 hectares présentant des aménagements paysagers de qualité.	1536 Avenue du Commandant Houot Parcelle AY 138		Maintien de la composition des bâtiments. Maintien de l'identité, de l'aspect extérieur et des caractéristiques architecturales des constructions : volumes, toitures, ouvertures, façades... Le parc fait par ailleurs l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé.

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
13	Hôtel de ville (ancienne école, partie XVIIIème) Datant de 1884 comprenant la Mairie au centre et les écoles filles et garçons de part et d'autre.	Place de la République Parcelle AH 418		Préservation de la façade du 19 ème siècle, mise en perspective.
14	Villa Josette Maison du peintre Dieudonné Jacob, où il s'y trouve son tombeau et certaines de ses œuvres.	46 impasse Ste Musse Parcelle AB 543		Préservation de la volumétrie, de la composition de la maison, des balustres.
15	Château des Astourets, aire de battage (propriété privée) 1619 vendu à Saquin. A priori du XIIème, il fut remanié plusieurs fois.	Chemin des Astourets Parcelle AP 145		Préservation des parements en pierre, ouvertures, encadrement fenêtres, volumétrie.
16	Salle Justin Mussou En 1851, Justin Mussou crée la société d'Apollon future Harmonie Mussou. Le bâtiment date de 1896 puis il fut inauguré après sa restauration en 1927. Il présente un balcon en fer forgé orné d'une lyre, emblème de l'association.	Avenue Baptistin Autran Parcelle AH 61		Préservation de l'élément d'entrée, notamment du balcon orné d'une lyre, témoin du bâtiment initial.

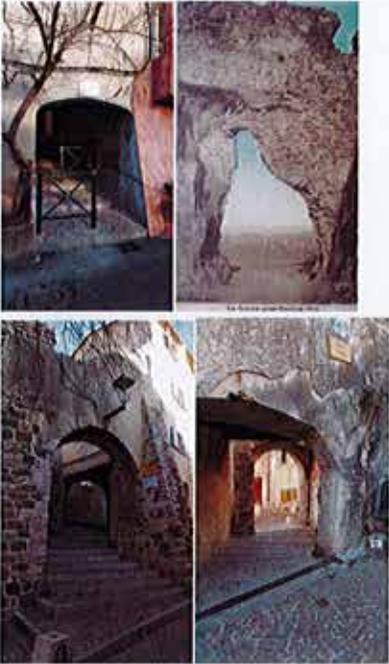
Liste des monuments et éléments de patrimoine bâtis à préserver et à mettre en valeur en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
17	Eglise de la Nativité de la Vierge et son clocher Plan datant de 1778, réalisé en 1789, puis restaurée en 1828. L'église présente une façade style Louis XV et un intérieur d'ordre Toscan. Elle est dotée de piliers, archivoltes, arcs, doubleaux en pierre calcaire de la région.	128 Place Eugène Blanc Rue Victor Thouron Parcelle AH 403		Préservation de l'église et maintien de l'aspect architectural.
18	Chapelle de Ste Marguerite A priori de la 1ère moitié du XVII ème et restaurée en 1755. Porte et fenêtres plein cintre si près qu'elle ressemble à une ouverture trilobée, avec oculus.	Avenue du commandant Houot Parcelles AW 37, 38		Préservation de la chapelle : volumétrie, ouvertures.
19	Lavoir public Lavoir construit en 1949 dans une ancienne ruine. Restauré et fermé en 2005.	138 Rue Doumet Parcelle AH 237		Protection du lavoir (protection du bassin).
20	Lavoir (devant coopérative)	111 Avenue Baptistin Autran Parcelle AH 654		Protection du lavoir (protection du bassin).

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
21	Fontaine dite « la pompe » (propriété privée). Datant de 1834, elle est située sur l'emplacement du Bon puits qui alimentait en eau potable le vieux village du Moyen-âge.	Rue Paul Langevin, AH 903		Protection de la Fontaine.
22	Puits d'Hyères Construit avant 1580, diamètre de 2.10 mètres, 7 mètres de profondeur environ. Paroi entièrement en pierres d'appareil réglé. En 1884 il fut doté d'un lavoir et d'une pompe.	Rue du nouveau pigeonier. Au sud-est de l'école Jean Aicard. AH 680		Protection du puits : volumétrie, parements, jointement.
23	Réservoir de la gare de la Pauline Château d'eau typique « PLM » avec réservoir métallique, modèle du genre, bien conservé du XIX. De la famille des réservoirs d'eau, cuve et support de la tour ou fut. En 1857 décision de la construction de 2 gares, la Pauline et la centrale. Il reste peu de château d'eau ferroviaire dans le var, La Garde et Carnoules.	Gare de la Pauline, 47 Avenue Eugène Augias, AO 719		Protection du réservoir.

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
24	<p>Tour Sud-Ouest du château Ancien site du château fort</p> <p>Tour restante du château du XIIème qui était de forme quadrilatère irrégulier de 3 tours rondes. 1820, transformé en moulin à vent qui lui permit de demeurer. 8 mètres de diamètre avec des murs d'embase de 2 mètres environ.</p>	<p>Au sommet du vieux village ou Rocher, AH 107</p>		<p>Protection de la Tour et de ses caractéristiques : pierres, jointoiment, modénatures, volumétrie.</p>
25	<p>Tour de l'Horloge et son campanile</p> <p>Datant de 1777 (inscrit sur la girouette terminale). L'actuel cadran est de 1856. Sur plan carré de 4,5m de côté. Ensemble gracieux dû à ses 4 façades et modénatures, tourelle cylindrique et campanile avec sa cloche.</p>	<p>Rue de l'Horloge Parcelle AH 179</p>		<p>Protection de la tour de l'horloge et son campanile : volumétrie, modénatures, enduits.</p>

N°	Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
26	Vieux Colombier Seigneurial Datant d'avant 1580 Diamètre de 7 mètres, hauteur de 5 mètres environ.	Rue d'Estienne d'Orves Parcelle AH 571		Protection du colombier : volumétrie, parement en pierres, jointement.
27	Vieux Colombier (en centre aéré non visitable)	Centre aéré Henri Wallon, AD 239		Protection du colombier : volumétrie, parement en pierres, toitures, jointement.
28	Colombier (entrée tir à l'arc)	Chemin de la Planquette Parcelle AN 908		Protection du colombier : volumétrie, parement en pierres, toitures, jointement.
29	Bunker allemand type « Ringstand antiaérien » (Flack)	Chemin des crêtes Domaine public.		Protection du bunker en tant qu'élément historique.

N°	Identification	Localisation et illustration	Prescriptions spécifiques
30 31 32	<p>Les portes des anciens remparts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours des 1ers remparts : 2 portes - Parcours des 2èmes remparts : 7 portes (détruites) - Portègue (passage dans les 2èmes remparts) <p>1ers remparts datant du XIème formant une enceinte d'environ 150 mètres de diamètre, à certains endroits d'une hauteur de 8m sur une base de mur fortifié de 1,5 mètre environ. Constructions en pierres en mélaphyre ou variété de porphyre couleur dominante verte montées en assises irrégulières dans le parement. Dans le massif, on y trouve toutes formes noyées de mortier, et du sable à priori de l'Almanarre.</p> <p>Il reste la porte du couchant dont il reste des gonds de pierre sans creux pour recevoir les pentures de la porte bois s'ouvrant sur une placette et des meurtrières de défense, et le passage de la route correspondant à la porte du levant.</p> <p>Toute la couronne était occupée par des maisons d'habitations qui subsistent, et certaines restent remarquables par leurs portes en plein cintre avec leur linteau d'une seule pierre repris sur des sommiers saillant, avec cavet et listel.</p> <p>2èmes remparts du XVème.</p> <p>Après la construction des maisons jusqu'au niveau du 2ème rempart, on y érigea alors une enceinte non fortifiée sur simple mur.</p> <p>Cette enceinte est de forme trapéenne.</p> <p>Les maisons étaient construites avec les matériaux des maisons de la 1ère enceinte. De 865m environ formant une surface de 4 hectares contenant 7 portes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte de st Maur - Porte de la vieille calade - Porte du pigeonier carré - Porte du Bon puits - Porte de Ste Anne - Porte du Puits de Hyères - Porte Ste Agathe 	 <ul style="list-style-type: none"> - Portègue (n°30) : rue Doumet / rue Baissade. - Porte du Levant (n°31) : chemin des Ferrages. - Porte du Couchant (n°32): rue de l'Horloge. 	<p>Pour les premiers remparts notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation, entretien, sécurisation et restauration des voutes dans les règles de l'art. - préservation de toutes les portes des remparts : portes du Levant et du Couchant, et remise en état selon les règles de l'art (manière traditionnelle). <p>Préservation, entretien, sécurisation et restauration du Portègue (passage dans les 2èmes remparts).</p>







COMMUNE DE LA GARDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

De manière générale, les éléments naturels et paysagers identifiés (murets, alignements d'arbres, arbres isolés) sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

- Coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité.
- Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments.
- La suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.
- Les profils des terrains, les essences végétales, les alignements d'arbres et de végétaux, les compositions paysagères initiales sont à entretenir, valoriser, rénover si nécessaire, tout en respectant un traitement de qualité, appropriés à ses caractéristiques architecturales, culturelles, historiques et naturelles.
- Les projets ne doivent pas porter atteinte aux arbres remarquables et d'intérêt ; Un périmètre devra être respecté autour des arbres concernés pour leur pérennité et leur développement.

Les murets à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

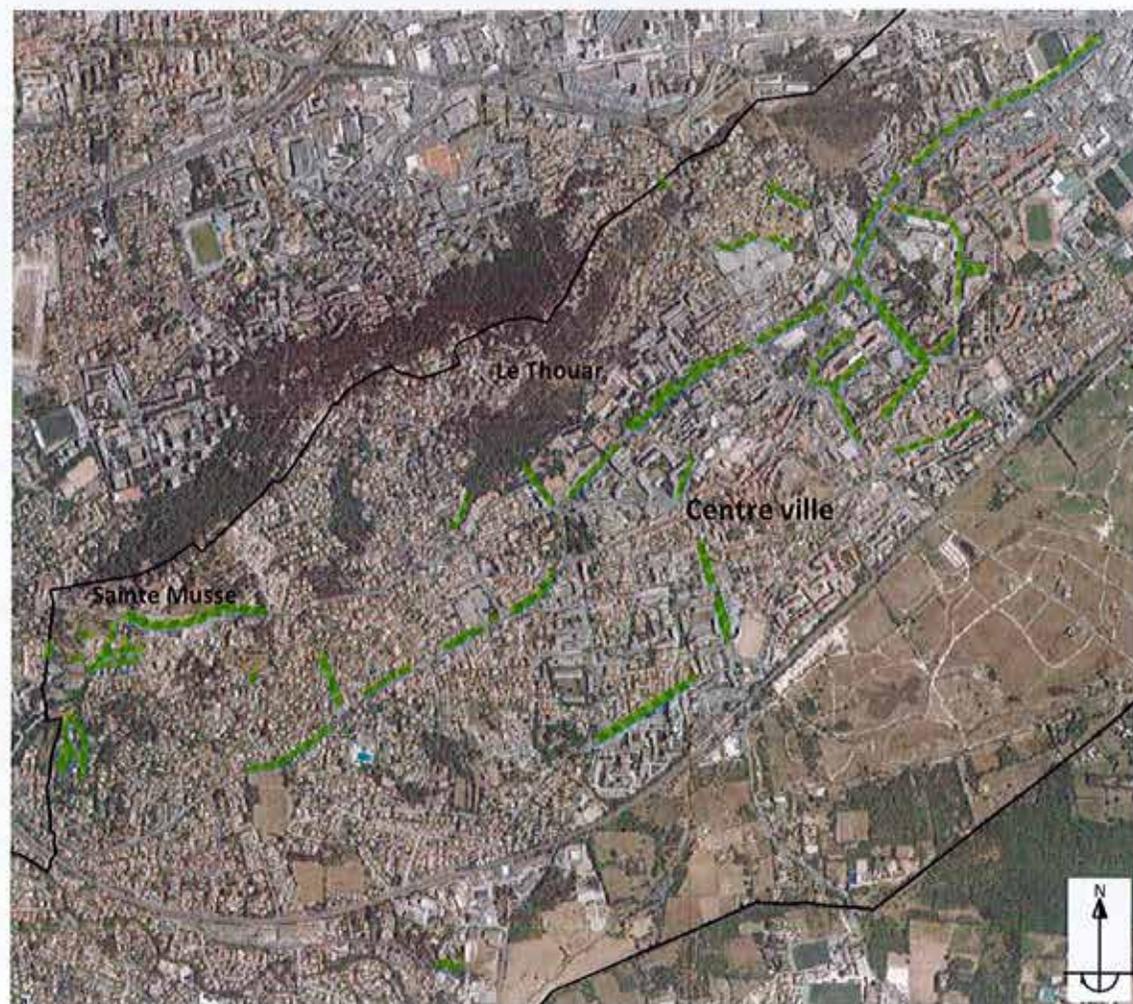
Identification	Localisation	Illustration	Prescriptions spécifiques
<p>Murets en pierre</p> <p>Les murets de pierre sèche de ce secteur présentent un intérêt à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur patrimoniale et paysagère, - valeur écologique (pour les reptiles). 	<p>En limite de la zone 1AU - Secteur du Pouverel</p>		<p>Préservation des murets en pierre.</p> 

Les alignements d'arbres et haies à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

Identification	Localisation		
Alignements d'arbres	Avenue Louis Masson Avenue Abel Gance Allée des Palmiers Résidence l'Orée de La Garde Avenue de Carces Avenue de Spa Avenue Jean Jaurès	Avenue de la Paix Avenue 1er bataillon Infanterie de Marine du Pacifique Avenue Toulouse Lautrec Avenue Muselier Rue Marc Chagall Rue Jacques Duclos	Avenue Henrie Barbusse Rue Marie Mauron Promenade de la Planquette Chemin de Rabasson Avenue Jules Ferry Rue Marie Mauron Avenue Flora Tristan

Identification	Localisation
Haies	Pouverel, Sainte Musse, Le Thouar, secteur du cimetière

Description
<p>Les alignements d'arbres en milieu urbain jouent un rôle important dans la continuité écologique et la biodiversité en ville. Ils servent, en effet, de zones refuges et d'abris pour les espèces se déplaçant dans ce type de milieux. Ils ont également un intérêt esthétique dans les paysages du quotidien de la commune.</p> <p>Le réseau de haies présente des enjeux écologiques pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'avifaune, les chiroptères ou encore l'entomofaune. Le réseau de haies présente des enjeux écologiques pour la biodiversité dite « ordinaire » dont l'avifaune, les chiroptères ou encore l'entomofaune.</p>
Prescriptions spécifiques
<p>Préservation et valorisation des alignements d'arbres existants (platanes, pins, palmiers...).</p> <p>La suppression partielle des éléments arborés doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.</p>



Liste des éléments arborés ponctuels à préserver en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

Identification	Localisation	Prescriptions spécifiques
Oliviers Ces vieux oliviers présentent un enjeu fort pour les chiroptères qui peuvent nicher dans les cavités et les trous de ces oliviers.	ZAC Sainte Musse	Préservation des oliviers.
Chêne pubescent, Chêne liège, Pin pignon. Ces arbres présentent un intérêt paysager fort.	Les Savels	Préservation des arbres.

Illustration



Les continuités écologiques identifiées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

La commune de La Garde a souhaité protéger ses corridors hydro-écologiques en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi délimités les éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation et le maintien des continuités écologiques.

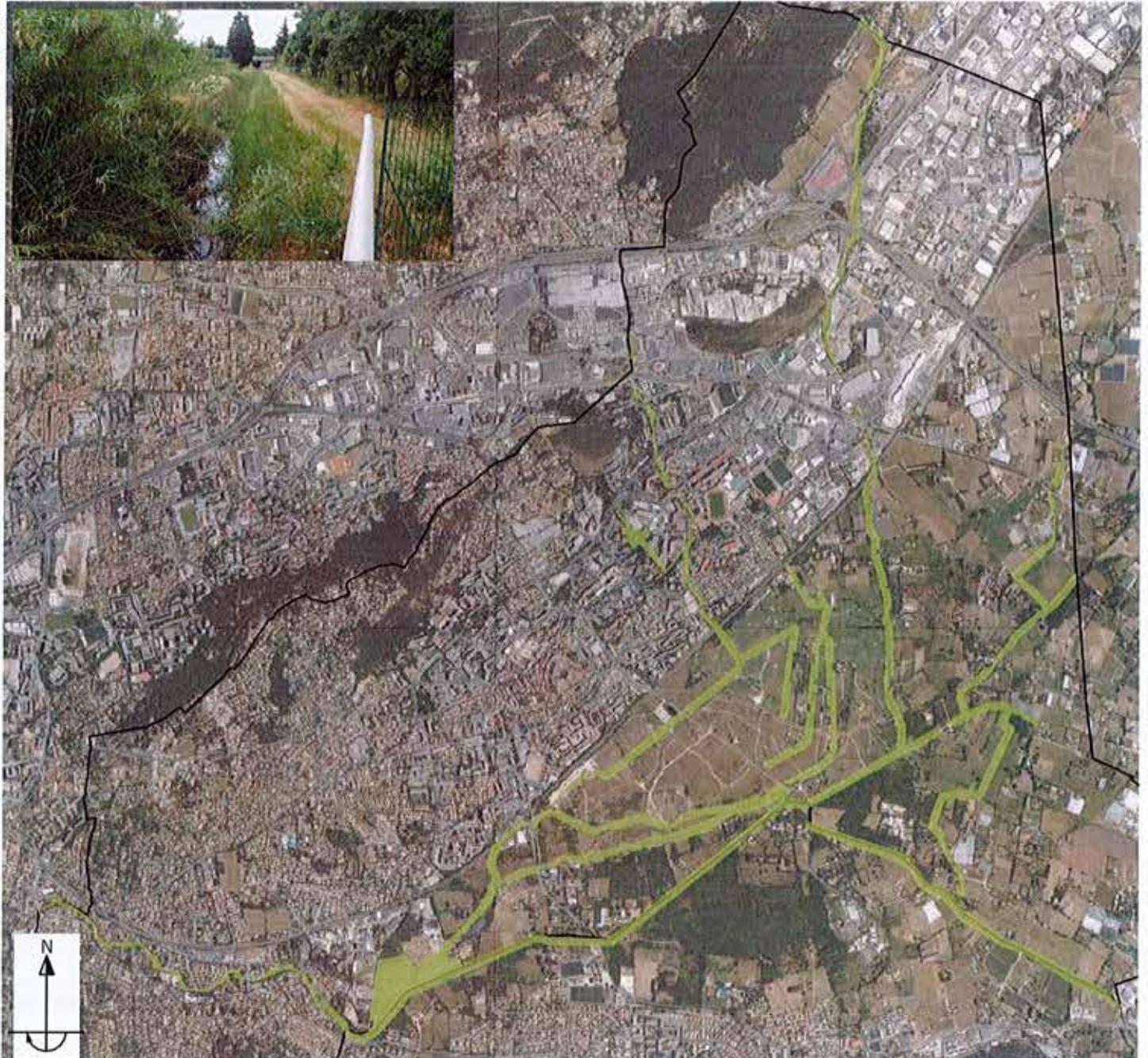
Il s'agit des principaux éléments du réseau hydrographique et de leurs ripisylves respectives.

Dans ces secteurs, sont interdits les constructions, travaux et installations sauf :

- les installations légères pour l'agrément et la promenade (mobilier, aire de pique-nique, aire de jeux,...),
- les ouvrages et aménagements liés à la création de cheminements doux (piétons, vélos, équestre), notamment les passerelles piétonnes,
- les aménagements nécessaires à la prévention du risque inondation.

Aucune activité polluante ne doit être réalisée dans ou à proximité des surfaces de continuité écologique identifiées

De manière générale, lorsque la ripisylve est présente, il convient de la préserver. Dans les secteurs où la ripisylve est dégradée, les projets devront prendre en compte le re-développement de la végétation. L'entretien des promenades publiques aménagées au bord de l'eau doit être adapté de façon à prendre en considération les enjeux écologiques





COMMUNE DE LA GARDE

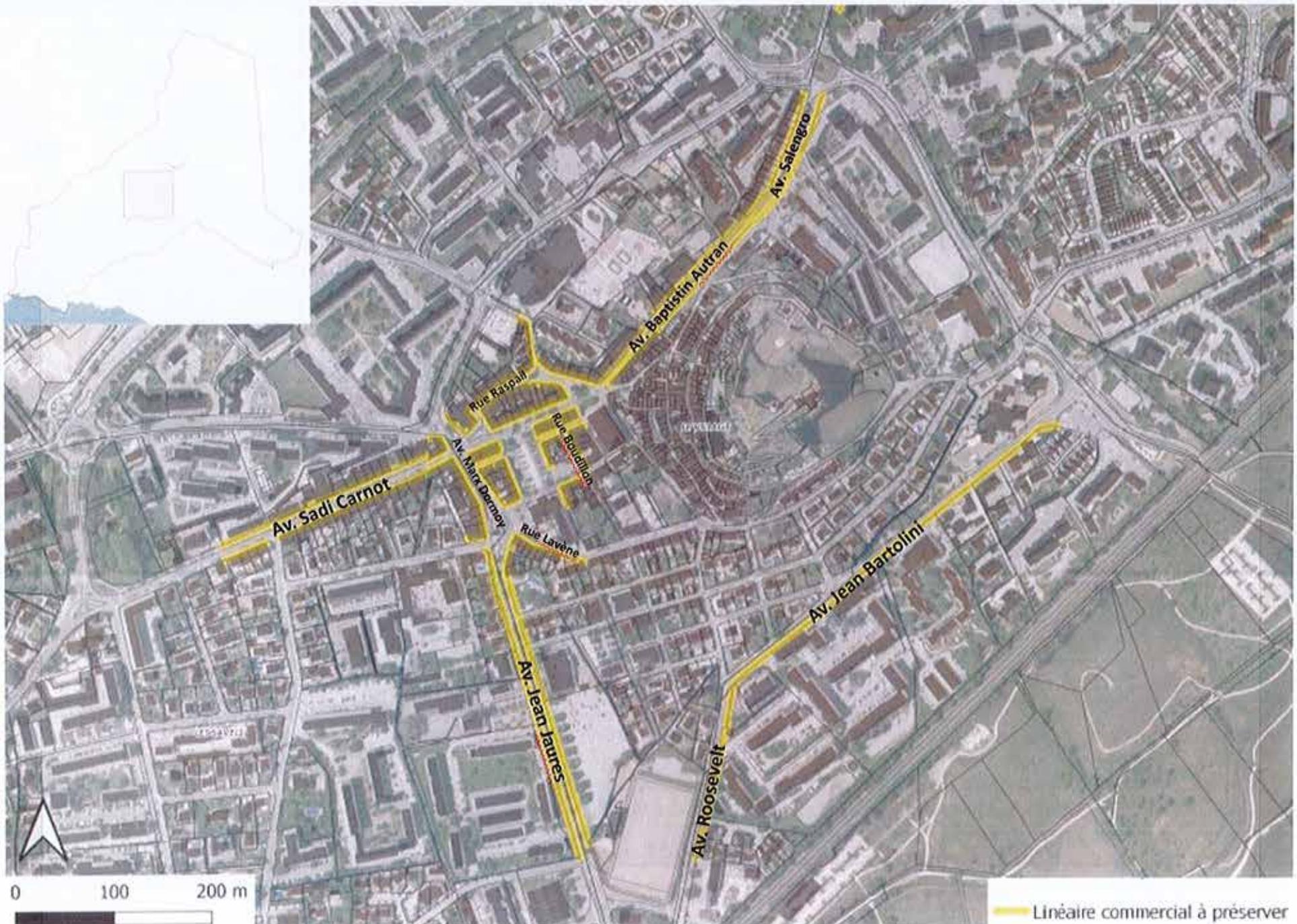
PLAN LOCAL D'URBANISME

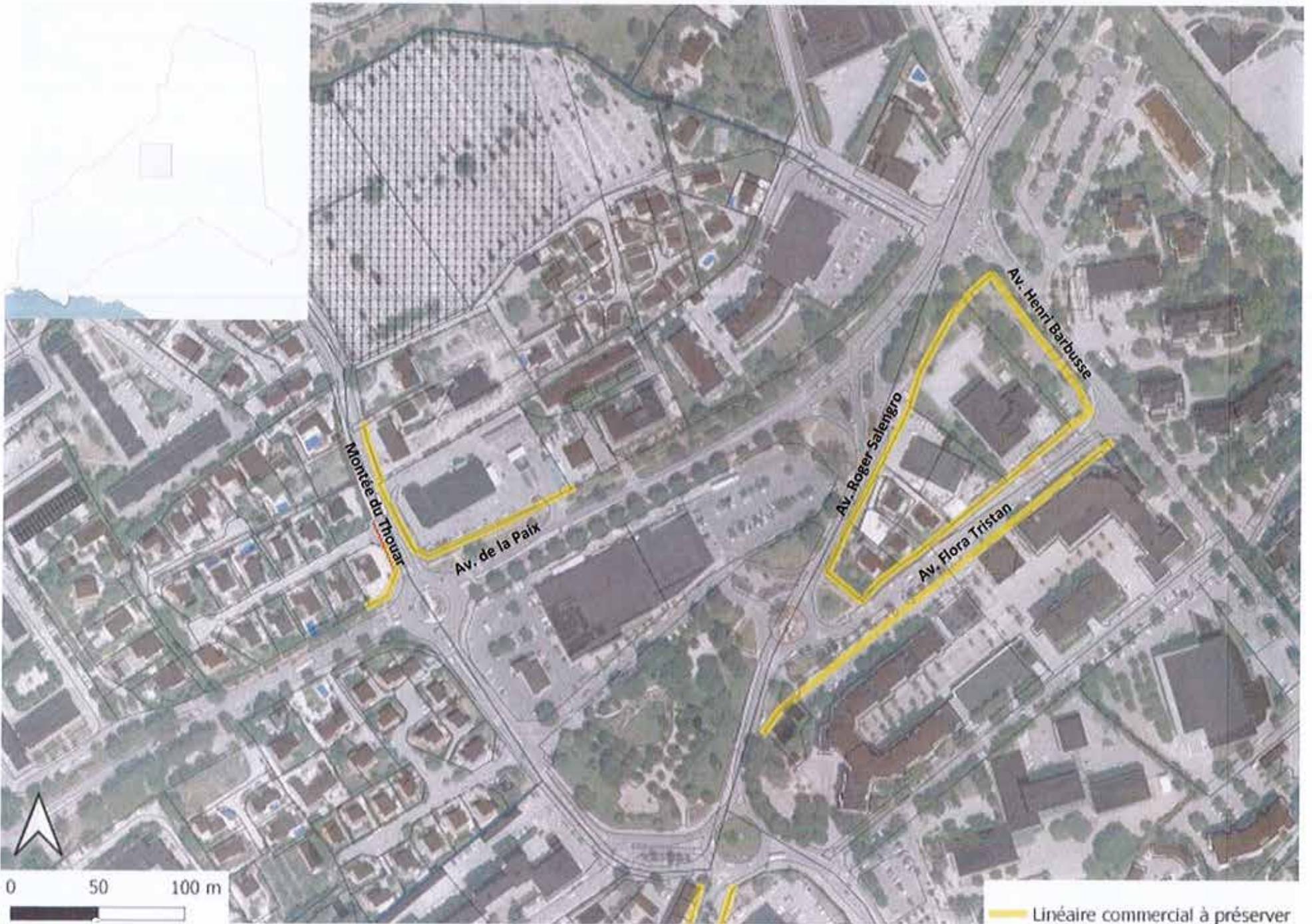
LES LINEAIRES COMMERCIAUX À PRÉSERVER

ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME

Le règlement du PLU peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (art L.151-16 Code urbanisme).

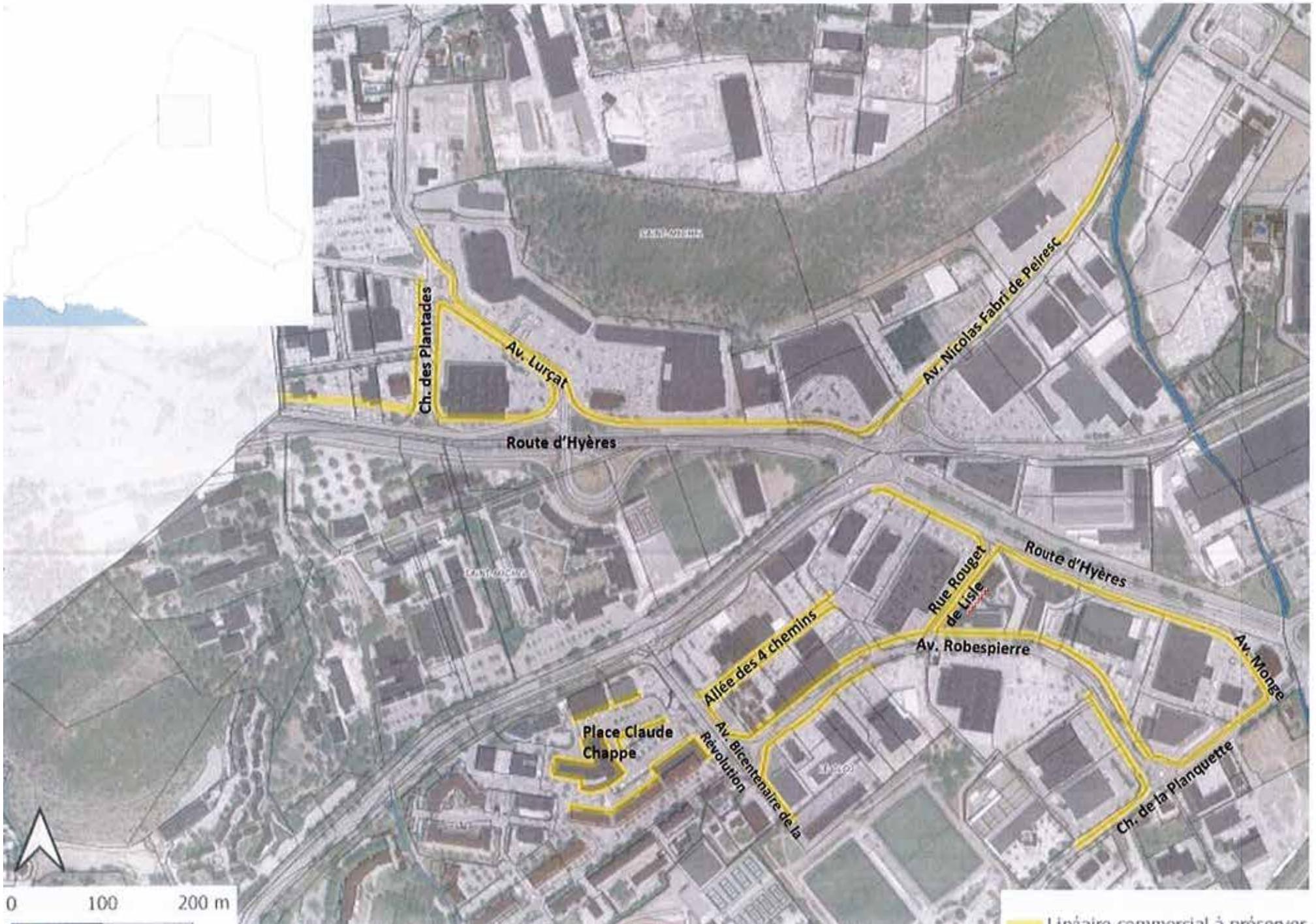
Le long des linéaires sur lesquels la diversité commerciale doit être préservée et développée, sont interdits les changements de destination, vers la destination «habitation» ou la sous destination «bureau», des rez-de-chaussée dédiés à la destination «commerce et activités de service» (voir cartes ci-après).





0 50 100 m

— Linéaire commercial à préserver



— Linéaire commercial à privilégier